



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/06-28

Objet : Attribution de prestations d'action sociale à caractère pécuniaire

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h05, délibération n°4), Jérôme FENAILLON.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Gérard PARFAIT
Christine CAILLAT à Isabelle TRAPPIER
Axel FAIVRE à Dominique GERBERT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Christelle BARDEILLE à Florent BORON
Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire
Nathalie ZENOU à Jérôme FENAILLON
Stéphanie NOGUES à Sophie LAFEUILLADE

Absents :

Sylvie SORMAIL,
Clotilde FRETÉ
Jean-Philippe ANTOINE
Eric FROMMWEILER

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/06-28 : Attribution de prestations d'action sociale à caractère pécuniaire

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L731-1 à L731-4,

VU la délibération n° 2015-02/06 attribuant une prestation d'action sociale à caractère pécuniaire d'une valeur de 30€ par an pour chaque enfant du personnel communal âgés de 11 à 16 ans révolus,
CONSIDERANT que la commune n'a pas de comité d'œuvres sociales,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 19 juin 2023,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer la prestation d'action sociale à caractère pécuniaire sous forme de chèque cadeau d'une valeur de 50€ par an pour les enfants du personnel communal âgés de 11 à 16 ans révolus.

DIT que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 29 juin 2023

Le secrétaire de séance

Gérard PARFAIT



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 29/06/2023

Document rendu exécutoire le 29/06/2023

Certifié par le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Gilles PARISSIER

Ville de Saint Nom La Bretèche
Conseil municipal du 27 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230629-2023-06-28-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2023